



Communiqué
Pour diffusion immédiate

LES AUTORITÉS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DU NUNAVIK IMPOSENT DE NOUVELLES MESURES RESTRICTIVES POUR LES VOLS

Kuujuuaq (Nunavik), le 24 mars 2020 – Les déplacements aériens non essentiels de passagers sont interdits au Nunavik à compter d'aujourd'hui afin d'éviter la propagation de la COVID-19 dans la région.

La décision a été prise par le directeur du Service de la sécurité publique de l'Administration régionale Kativik (ARK), Jean-Pierre Larose, et la directrice de la santé publique à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN), D^e Marie Rochette, dans le cadre des travaux du Comité consultatif régional en matière d'intervention d'urgence du Nunavik activé par l'ARK pour contrer la pandémie. Le Comité consultatif travaille en étroite collaboration avec la RRSSSN face à cette crise de santé publique.

Les travailleurs offrant des services essentiels, tels que les policiers, les travailleurs de la santé, les équipes d'entretien et d'autres travailleurs identifiés par l'ARK et la RRSSSN, seront autorisés à se déplacer en avion au Nunavik. Les vols réguliers de fret et l'expédition de la marchandise, incluant le matériel médical, seront maintenus. Les déplacements pour rendez-vous médicaux seront autorisés. Le transport de matériel médical et de tous les outils nécessaires au bon fonctionnement des services se poursuivra. Les évacuations médicales pour les situations d'urgence auront lieu avec du personnel formé concernant les mesures de précaution nécessaires.

Les passagers autorisés seront soumis à une procédure de contrôle. Les personnes qui ont voyagé à l'extérieur du pays au cours des 14 derniers jours ou qui ont été en contact avec une personne reconnue comme étant atteinte de la COVID-19, ou encore, qui manifestent des symptômes semblables au rhume ou à la grippe ne seront pas autorisées à prendre un vol au Nunavik même si elles sont considérées comme des travailleurs essentiels.

Ces nouvelles mesures restreignent les déplacements des personnes au Nunavik, mais elles sont jugées nécessaires pour protéger les Nunavimmiuts du virus.

De plus amples renseignements à ce sujet seront diffusés dès qu'ils seront disponibles.

L'ARK est un organisme public non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. L'ARK exerce sa compétence sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle dans les domaines suivants : affaires municipales, transports, environnement, police, emploi, formation de la main-d'œuvre, sécurité du revenu, services de garde à l'enfance, ressources renouvelables, aménagement du territoire, sécurité civile et développement économique.

La RRSSSN est un organisme public créé en 1978 en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Elle est chargée de fournir sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle des services de santé et des services sociaux aux habitants des 14 communautés.

Source : Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik

Renseignements : Josée Lévesque
Agente des communications, RRSSSN
Tél. : 819 964-2222

Julien Viau-Petit
Agent des communications, ARK
Tél. : 819-964-2961, poste 2388